Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-572025-DE

N° 57/2025 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : APPROBATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT POUR LA RUE PEN AR BED**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-2 ;
Vu l'arrêté n°182-2025 du 22 août 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la rue de Pen Ar Bed ;
Vu l'avis d'enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la rue de Pen Ar Bed, affiché en mairie le 2 septembre 2025 et dans la rue de Pen Ar Bed le 1er septembre 2025, et publié dans deux journaux à diffusion départementale les 2 et 12 septembre 2025 et sur le site internet de la commune le 1er septembre 2025 ;
Vu la tenue de l'enquête publique d'une durée de 15 jours, soit du 11 septembre au 26 septembre 2025, et des deux permanences assurées par Monsieur le commissaire-enquêteur les 11 septembre et 26 septembre ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables assorties d'une réserve et d'une recommandation du commissaire enquêteur, Monsieur ESCANDE, en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La commune porte un projet de réaménagement de la rue Pen Ar Bed depuis plusieurs années.

Une étude globale d'aménagement du bourg a été confiée au Collectif d'Architectes en 2021, afin de définir les grands axes et partis de réaménagement du cœur de ville. Fondée sur les axes posés par les élus et partagés par la population, elle a été largement restituée en 2023.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été dans la suite été lancée, portant sur l'éléments de mission AVP pour la partie centrale du bourg (place de Gaulle/place Yves Michel/rue Pen Ar Bed/place de l'Eglise/venelle des Ecoliers) ;

A cette suite, des travaux de réfection de la place de Gaulle ont été réalisés en 2024.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-572025-DE

La commune est actuellement en phase de réalisation pour le secteur : Place Yves Michel – Rue Pen Ar Bed – Place de l'Eglise.

La rue Pen Ar Bed est un des axes majeurs de l'opération et doit devenir un lieu vivant où les modes de déplacement doux (piéton, vélos) seront prioritaires. L'objectif principal est de concilier les différents usages pour favoriser les déplacements doux et restaurer l'image d'un véritable cœur de bourg.

Les trottoirs sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers de la rue de Pen Ar Bed et la commune assure déjà leur entretien.

La commune doit s'assurer que la voie communale et ses accessoires restent affectés à la circulation générale et non à l'usage exclusivement privé.

Ainsi, le cadastre numérique actuel ne peut être retenu. En effet, les trottoirs qui sont des accessoires indispensables à une voie communale, ne sauraient relever des limites cadastrales des propriétés riveraines de la rue de Pen Ar Bed.
En outre, le cadastre n'est qu'un document fiscal, ayant une simple valeur indicative. Par conséquent, le parcellaire cadastral actuel devra être modifié afin d'exclure les trottoirs de la rue de Pen Ar Bed des limites cadastrales des propriétés riveraines.

Dans ces conditions, il est d'intérêt général que la délimitation de la voie de Pen Ar Bed fasse l'objet d'un plan d'alignement, ce plan d'alignement ayant pour conséquence de constater les limites existantes de la rue de Pen Ar Bed, et de ses accessoires indispensables, avec les propriétés riveraines privées.

Les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, suite à la tenue d'une enquête publique, sont favorables à l'élaboration de ce plan d'alignement.

Toutefois, la réserve, émise par Monsieur le commissaire enquêteur, consistant à réduire l'emprise du plan d'alignement sur une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 174 côté rue de Saint Gwenaël ne pourra être retenue.

Le plan d'alignement n'a pas pour objet d'élargir la rue de Pen Ar Bed en opérant des transferts de propriété. En effet, il fixe seulement les limites existantes entre la voirie, ses accessoires, et les propriétés riveraines.

La partie de la parcelle cadastrée section AK n° 174, sise côté rue Saint Gwenaël, visée par Monsieur le commissaire enquêteur, relève des accessoires de la rue de Pen Ar Bed.

Elle se situe dans la continuité de la chaussée, au croisement entre les rues Pen Ar Bed et Saint Gwenaël, et constitue un espace public utilisable pour les piétons pour circuler en sécurité dans le centre-bourg communal.

Cet espace a toujours été librement ouvert au public et est la propriété de la commune.

Le plan d'alignement n'a ainsi pas pour effet de porter atteinte à la propriété privée des riverains.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-572025-DE

Enfin, la recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur consistant à modifier le tracé de la rue de Pen Ar Bed pour relocaliser les places de parking côté gauche de cette rue, ne pourra également pas être retenue.

En effet, la procédure d'alignement ne saurait être confondue avec la procédure d'aménagement de la rue de Pen Ar Bed.

L'alignement n'a pas pour objet de prévoir le positionnement des places de parking le long de la rue de Pen Ar Bed.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 4 abstentions et 2 contre, décide :

- D'approuver le plan d'alignement de la rue de Pen Ar Bed ;
- D'autoriser la publication du plan d'alignement sur le site internet de la mairie et dans deux journaux de presse à diffusion départementale ;
- D'autoriser l'affichage en mairie et en préfecture du plan d'alignement ;
- D'autoriser la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune par arrêté du Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise afin d'y annexer le plan d'alignement en tant que servitude d'utilité publique ;
- D'autoriser la modification du parcellaire cadastral ;
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Annexes :
- Plan d'alignement et parcellaire,
- Note explicative de l'enquête publique,
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)